



PRÉFÈTE DE LA  
LOIRE-ATLANTIQUE

# Mise en place du référentiel unique d'appui réglementaire issu de la cartographie des cours d'eau en Loire-Atlantique

# Problématique

- Il n'existait pas de définition de cours d'eau, ni législative, ni réglementaire, avant la loi Biodiversité de 2016
- La détermination peut être parfois délicate ou soumise à interprétation

***Cours d'eau recalibré***



***Fossé***



- Les référentiels existants (SCAN 25, BD\_topo...) sont des approches « cartographiques » qui ne permettent pas toujours de faire cette distinction

# Stratégie mise en œuvre de la cartographie des cours d'eau en Loire Atlantique

- Constitution d'une première cartographie reprenant les inventaires réalisés par 2 des SAGEs couvrant 75 % du territoire départemental et publication en juin 2016 et janvier 2017.
- Non-intégration du tertiaire de marais et dispense de procédure pour la réalisation de certains travaux sur ces linéaires.
- Réalisation d'un travail de cartographie en régie sur les 25 % du territoire non-couvert

# La cartographie des cours d'eau en régie

- Cartographie par sous bassins versants
- Groupe technique :
  - Animation DDTM
  - AFB
  - Chambre d'agriculture
  - Cellule animation SAGE, structure de BV compétente, EPCI
- Comité de pilotage :
  - élus locaux, agriculteurs, représentants propriétaires, structures de BV, etc.
  - DDT(M) limitrophes

# La cartographie des cours d'eau en régie

- Un travail géographique et géomatique préalable (analyse de données et photo-interprétation)
- Une approche physique en phase d'expertise terrain s'appuyant sur la définition de la Loi Biodiversité (Trois critères cumulatifs)
- Des indices complémentaires si les critères ne permettent pas de statuer directement (caractères physiques et naturels du linéaire et fonctionnement du système d'alimentation par une source).



# La cartographie des cours d'eau en régie

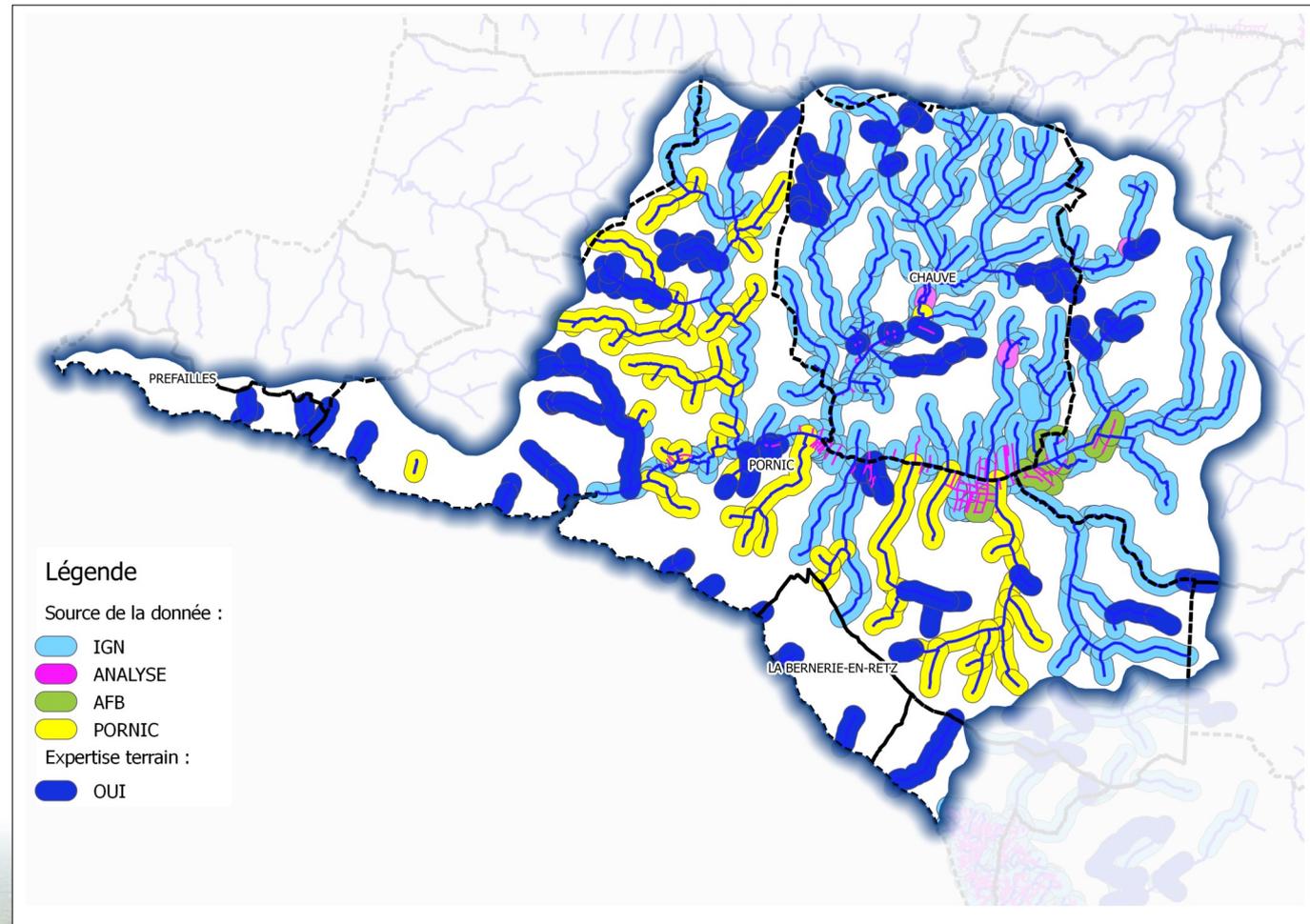
- **Travail géomatique préalable:**

- Mobilisation des référentiels (couche hydro BD\_Topo, BD\_carthage, SCAN 25, BD\_Ortho de différents millésimes...)
- Mobilisation de données existantes sur le territoire pour compléter les informations disponibles (inventaires partiels, données AFB, collectivités, etc.)
- Proposition de pré-classement par compilation des données, analyse notamment par photo-interprétation, interrogation de certains experts, etc.



# Exemple du travail d'analyse géographique

Origine de la donnée mobilisée pour le travail sur le bassin de Haute Perche



# La cartographie en ligne

[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/522/cours\\_eau\\_044.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/522/cours_eau_044.map)

 **Cartographie des cours d'eau en Loire-Atlantique : référentiel pour la loi sur l'eau**

Retrouvez tous les renseignements concernant cette cartographie sur [le site des services de l'Etat de Loire-Atlantique](#)

Téléchargez le lot de données représentées dans cette cartographie sur [le catalogue GEO-IDE](#)

(1) Tertiaire de marais soumis aux réglementations mais dispensé de procédure concernant les rubriques 3120, 3130,3140 et 3210 de la loi sur l'eau

**Situation**

**Localisation à l'adresse**

Rue, Avenue, Hameau... : ex : 3 rue de Savoie

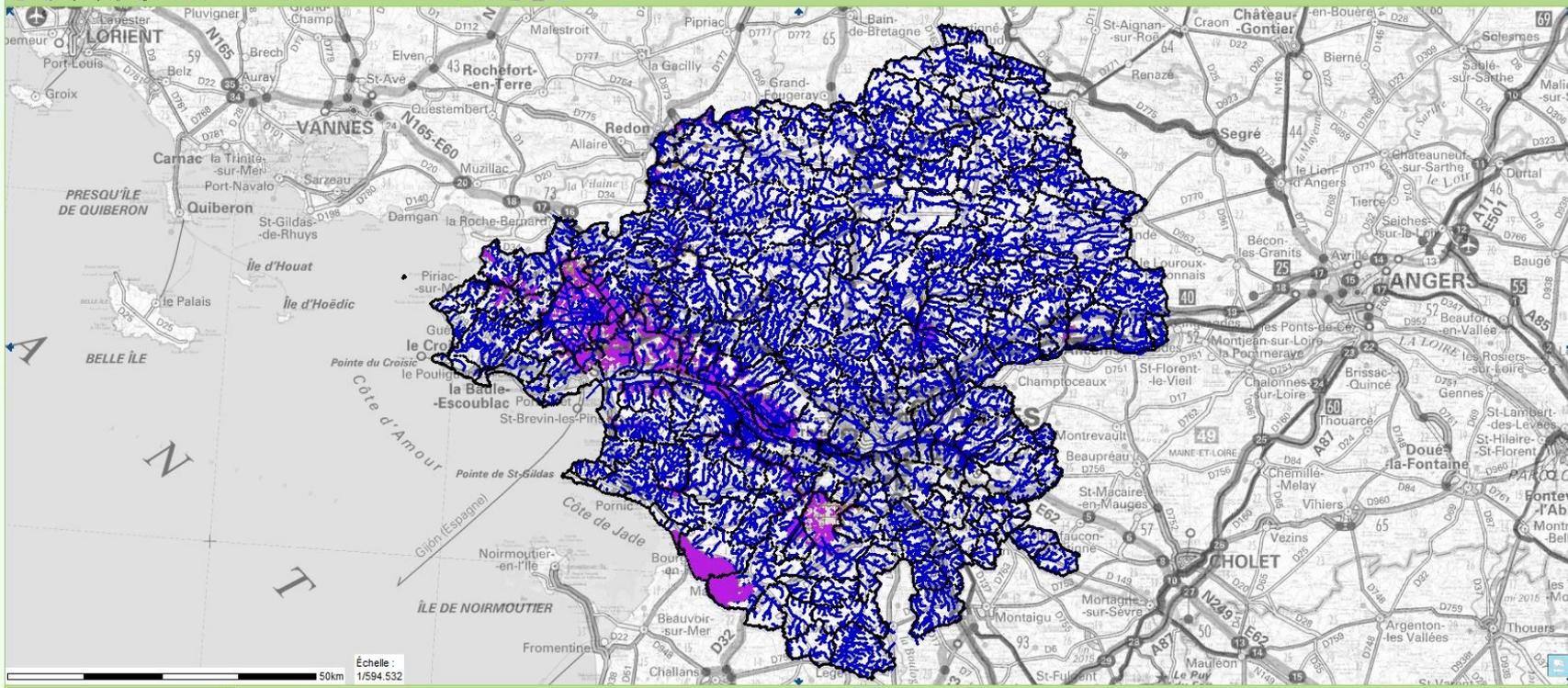
Code postal et/ou localité : ex : 75006 PARIS

**Localisation parcellaire**

Choisissez une région

**Légende**

- Contenu de la carte
  - Etiquettes des communes
  - Limites communales
  - Cours d'eau
  - Cours d'eau
  - Tertiaires de marais (1)
  - Emprise des marais
- Fonds de plan



# Evolution de la cartographie des cours d'eau

- But premier : répondre à la commande d'un référentiel Loi sur l'eau
- Forte demande du monde agricole pour un seul référentiel d'appui réglementaire
- Fragilité des procédures, y compris sur les rubriques autres que celles concernées par les dispenses sur le Tertiaire



# Evolution de la cartographie des cours d'eau

- Ajout du tertiaire de marais à la cartographie des cours d'eau dès le 1<sup>er</sup> novembre 2018
- Tout le réseau hydrographique (CE et Tertiaire) est soumis à la Loi sur l'eau et plus généralement au code de l'environnement (hors dispenses)
- Évolution des réglementations agricoles et conditionnalité des aides PAC à partir de Juin 2017



# Focus sur le tertiaire de marais

- Considéré comme faisant partie du réseau hydrographique même s'il ne répond pas complètement à la définition légale du cours d'eau et soumis aux mêmes réglementations à l'exception de certaines procédures.
- Dispense de procédure pour certaines rubriques de la nomenclature LSE :
  - 31.10 : obstacle à l'écoulement
  - 31.20 : modification du profil en long et du profil en travers
  - 31.30 : impact sur la luminosité
  - 31.40 : consolidation et protection de berges
  - 32.10 : entretien de cours d'eau (curage)

# Evolution des réglementations agricoles et conditionnalité des aides PAC

3 thématiques principales :

- Réglementation produits Phytosanitaires
- Réglementation Nitrates
- Conditionnalité de la PAC : BCAE

→ *Application des réglementations agricoles sur tout le réseau hydrographique : cours d'eau + tertiaire*



# Démarche proposée pour la prise en compte des doutes agricoles et des dissonances transmises

- Traitement dans le cadre de l'ajustement annuel de la carte
- Remontées de doutes du monde agricole via la chambre
- Sollicitations des structures GEMAPI
- Même méthodologie que la cartographie en régie
- Expertise par grands secteurs



# Conclusion

- RUCÉ depuis le 2 mars 2019 (dès la prise en compte dans arrêté BCAE)
- Abandon total de la carte IGN au 1/25 000
- Données en libre téléchargement et également mobilisées dans IsisTelepac
- Des ajustements éventuels par traitement des demandes d'expertise (demande individuelle ou auto-saisine)
- Mise en place d'une périodicité de la mise à jour annuelle en cohérence avec la saisonnalité des cultures fixée au 1<sup>er</sup> août